

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°22. 885

Objet :

Association Cœur de Ville

Occupation du domaine public

Place de la Barlette - le 9 octobre 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par l'association des commerçants Cœur de Ville, dans le cadre de l'organisation d'un loto au profit des sinistrés des incendies;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de libérer les lieux de tout stationnement, et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association des commerçants Cœur de Ville est autorisée à occuper le domaine public place de la Barlette le dimanche 9 octobre 2022, afin d'y organiser un loto. Le stationnement sera interdit sur la place de la Barlette du samedi 8 octobre 2022 à partir de 13h au dimanche 9 octobre 2022 à 20h.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

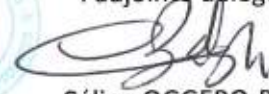
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au service animations, aux services techniques municipaux, au service communication, à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le19 SEP. 2022....

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI